

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 4969

présenté par

M. Meizonnet, Mme Le Pen, M. Pajot, M. Chenu, Mme Pujol et M. Bilde

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, après le mot :

« relative »

insérer les mots :

« à la part réalisée en France et ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, après le mot :

« compte »

insérer les mots :

« du pourcentage réalisé en France et ».

III. – En conséquence, à la fin de la dernière phrase dudit alinéa, substituer aux mots :

« l’impact en termes d’émissions de gaz à effet de serre des biens et services sur l’ensemble de leur cycle de vie »

les mots :

« la part du bien ou service réalisé en France et son impact environnemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à informer le consommateur sur la part de fait en France d'un produit ou d'un service, et ce en prenant compte tous les composants ainsi que toutes les étapes de fabrication.